

VILLE DE ROYAN



MUSÉE

D. Musée 24/004

**Convention relative au don
par Michel RIPPE
de deux de ses aquarelles :
Port de Royan 1975 et Port de la Cotinière 1975**

Entre

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,
Ci-après dénommé « la Ville »

D'une part,

Et,

Monsieur Michel RIPPE
68 rue de Babylone
75007 PARIS

Ci-après dénommé « le donateur »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Michel RIPPE, le donateur, fait don de deux aquarelles dont il est l'auteur : Port de Royan 1975 (valeur 500 €) et Port de la Cotinière 1975 (valeur 500 €) au Musée de ROYAN, propriété de la Ville, aux fins d'exposition.

Article 2

Michel RIPPE, le donateur, déclare être bien propriétaire des objets désignés et qu'il est bien d'accord pour en faire don au Musée de Royan, sans condition.

Il atteste dégager la ville de ROYAN de toute responsabilité à la suite d'une fausse déclaration.

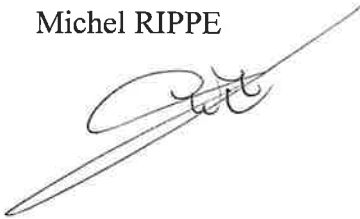
Article 3

La mention « don de Michel RIPPE » pourra figurer sur les textes de présentation.

Fait à Royan, en 3 exemplaires, le 8 janvier 2024

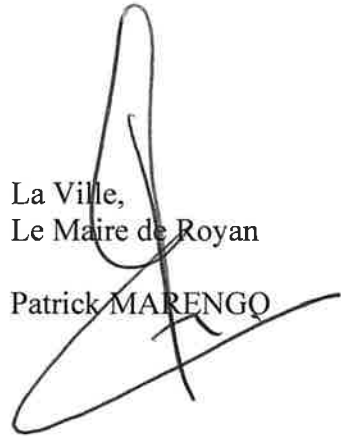
Le donateur,

Michel RIPPE



La Ville,
Le Maire de Royan

Patrick MARENGO



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 janvier 2024